



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/1195

### Portant réglementation temporaire du stationnement

*Le Maire de la Ville de Gien,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2024,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le lundi 11 novembre 2024 :

- Quai Lenoir, (partie comprise entre la rue Parmentier et la rue Jeanne d'Arc de 8h00 à 12h30),
- Rue de Verdun du n° 29 au n° 47 de 9h30 à 11h30,
- Sur toutes les places de stationnement rue de la Fabrique (devant la faïencerie) de 10h30 à 12h30.

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - DIFFUSION A :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 18 octobre 2024



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 21.10.24